

L'équipe de l'**Union nationale FO du funéraire** se dépense sans compter sur le terrain pour aller au contact des salariés et ça paye... **P. 8**



**DÉMOGRAPHIE : MOINS DE BÉBÉS DANS UNE FRANCE VIEILLISSANTE**

**P. 4**

**L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS A-T-IL UN AVENIR EUROPÉEN ?**

**P. 5**

**FO HEBDO**  
N° 3227

Du 25 au 31  
janvier 2017

Plus d'infos sur  
[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# CPF + C3P + CEC = CPA, une équation à inconnues

**ÉVÉNEMENT** P. 2-3

## NOUVEAUTÉ

Le compte personnel d'activité (CPA) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier et rassemble plusieurs dispositifs.

## DÉPLOIEMENT

Il ne concerne que les salariés du privé et sera opérationnel pour les fonctionnaires en 2018.

## ATTENTION

FO restera vigilante pour éviter toute dérive vers une individualisation de droits collectifs.



**Les droits liés** au compte personnel d'activité sont rattachés à la personne jusqu'à son décès.

© HAMILTON / REA



© F. BLANC

## L'augmentation du pouvoir d'achat, une nécessité sociale et économique


Éditorial

par Jean-Claude Mailly

**A** lors que l'inflation repart à la hausse en Europe, dépassant 1 %, et que les taux d'intérêt amorcent également une remontée, la question du pouvoir d'achat des salaires, retraites, allocations et minima

sociaux devient encore plus urgente, dans le privé comme dans le public. C'est une nécessité sociale et économique. Sociale, car il s'agit de mieux payer la valeur travail, de contribuer à la réduction des

inégalités sociales et d'accroître les recettes des régimes de protection sociale collective, dont l'Assurance chômage. Économique, car l'augmentation du pouvoir d'achat favorisera la consommation et l'activité

économique, tout en mettant du baume au cœur. C'est d'ailleurs pourquoi Force Ouvrière se félicite de la décision prise par les syndicats européens, dans le cadre de la Confédération européenne des syndicats, de lancer dès le mois de février une campagne dans tous les pays pour l'augmentation générale des salaires. Force Ouvrière, sur ses positions, y participera. D'une manière générale, il y a **Suite page 3** 



Portail officiel du CPA : inscrit dans la loi Travail, il doit permettre à chacun de construire son parcours professionnel.

## Le CPA, mode d'emploi

Le compte personnel d'activité, dont le site Internet a été lancé officiellement le 12 janvier, permet aux actifs d'assurer la continuité de leurs droits sociaux, même en cas de mobilité professionnelle ou géographique. Comment l'activer, qui est concerné, quels sont ces droits ? *FO Hebdo* fait le point.

**S**orte de « *sac à dos social* » selon le gouvernement, le compte personnel d'activité (CPA), créé par la loi Rebsamen et finalisé par la loi Travail, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il regroupe pour l'heure le compte personnel de formation (CPF), le compte pénibilité (C3P), ainsi que le nouveau compte d'engagement citoyen (CEC). Ces droits sont rattachés à la personne jusqu'à son décès, même en cas de changement d'employeur, de statut ou de région.

Le site Internet [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr), géré par la Caisse des dépôts et consignations, permet de consulter et d'utiliser ses droits acquis. Pour

créer son compte, il suffit d'entrer son numéro de Sécurité sociale et un mot de passe

Le CPA peut être ouvert par toute personne active dès 16 ans (15 ans pour les apprentis), salariée ou en recherche d'emploi. Les jeunes qui ne sont pas encore en emploi et les retraités peuvent aussi ouvrir un compte, mais ils ne bénéficient que du CEC.

Les indépendants devront patienter jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour commencer à cumuler des droits. Dans la fonction publique, le CPA – limité au CPF et au CEC – sera mis en place progressivement. Ses modalités doivent être fixées par une ordonnance, présentée le 18 janvier en Conseil des ministres. « *L'objectif est que les droits soient visualisables dès le 1<sup>er</sup> janvier*

2018 », annonce le gouvernement. « *Il faudra prendre des décrets d'application, en réalité personne ne sait quand le CPA sera opérationnel* », relativise Olivier Bouis, secrétaire fédéral à la fédération des fonctionnaires FGF FO.

### Une concertation lancée début février

Au-delà de la consultation des trois comptes, l'utilisateur peut à tout moment mobiliser ses droits pour financer une formation, réaliser un bilan de compétences ou se faire accompagner dans une validation des acquis de l'expérience.

Il a accès à un certain nombre de services. Il peut ainsi remplir une sorte de CV pour connaître les métiers vers lesquels il pour-

### ZOOM

FO restera vigilante sur l'évolution du CPA

La position commune signée au niveau interprofessionnel par FO le 15 février 2016 a pour objectif d'encadrer le CPA, pour les salariés du privé et les demandeurs d'emploi. Mais, ici aussi, la loi Travail d'août 2016 a apporté des modifications. Ainsi le CEC, qui n'existait pas auparavant, y a été ajouté.

FO est attentive à ce que le CPA ne devienne pas un cheval de Troie d'une logique libérale d'individualisation, mais un portail facilitant l'accès et l'effectivité des droits en préservant le caractère collectif. Elle estime que les trois comptes actuels doivent être effectifs avant tout élargissement et plaide pour une révision des modalités du C3P, dont l'accès est actuellement trop restreint. Pour FO, certains droits n'ont pas vocation à intégrer le CPA, notamment l'Assurance chômage et les retraites complémentaires. Elle s'opposerait également à une fongibilité totale des comptes ou à la monétarisation des heures du CPF. **C. J.**

rait s'orienter et les formations adéquates. Le site offre également l'accompagnement gratuit d'un conseiller en évolution professionnelle. C'est aussi sur ce portail que le salarié peut consulter ses bulletins de paie dématérialisés, dont la délivrance est facilitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le contenu du CPA est amené à évoluer. La loi Travail prévoyait qu'une concertation sur les différents droits et dispositifs pouvant y être intégrés soit engagée avec les interlocuteurs sociaux interprofessionnels avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Elle devrait finalement être lancée début février 2017. **CLARISSE JOSSELINE**

## CPF : un droit universel à la formation



© F. BLANC

**Table ronde** sur la sécurisation des parcours professionnels et la création du compte personnel d'activité, le 19 octobre 2015 lors de la Conférence sociale au CESE.

Le compte personnel de formation (CPF) recense les droits à la formation acquis au cours de la vie professionnelle et qui restent attachés à la personne jusqu'à sa retraite. Le titulaire peut le mobiliser à tout moment pour une formation, un bilan de compétences... Il ne peut être débité sans son accord.

Le compte, rechargeable, est crédité automatiquement, selon les déclarations de l'employeur. À temps plein, le crédit est de 24 heures par an avec un plafond de 150 heures. Il peut être complété par divers abondements.

Les actifs dont la formation est inférieure au niveau V (BEP, CAP) cumulent 48 heures par an, avec un plafond de 400 heures. Les jeunes sortis sans diplôme du système éducatif sont crédités du nombre d'heures nécessaires à l'acquisition d'un premier niveau de qualification.

Pour les travailleurs indépendants, le CPF sera ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour les agents

publics, les heures de droit individuel à la formation (DIF) ont basculé sur le CPF au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La fédération des fonctionnaires FGF FO y était opposée. Elle dénonce notamment une augmentation des motifs de refus de formation de la part de la hiérarchie dans le CPF.

Attention, pour les salariés du privé, les heures de DIF doivent être utilisées avant le 31 décembre 2020. **C. J.**

**3,8 millions**  
C'est le nombre de comptes personnels de formation (CPF) activés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Un nouveau compte engagement citoyen pour valoriser le bénévolat

**Créé par la loi Travail, le compte engagement citoyen (CEC) permet aux responsables associatifs bénévoles, volontaires du service civique, réservistes ou maîtres d'apprentissage** d'acquies jusqu'à 20 heures de formation supplémentaires par an, financées par l'État. Elles seront plafonnées à 60 heures. L'employeur peut aussi accorder des jours de congé destinés à l'exercice de ces activités.

Des seuils minima élevés sont fixés pour obtenir ces nouveaux droits : six mois continus pour le service civique ou le maître d'apprentissage, 200 heures par an pour les bénévoles encadrants d'association... Ces derniers doivent déclarer eux-mêmes le nombre d'heures réalisées sur le portail Internet du CPA. Elles seront ensuite validées par les associations. **C. J.**

### /// L'augmentation du pouvoir d'achat, une nécessité sociale et économique

urgence à ce qu'il soit mis fin, aux niveaux européen et national, aux politiques économiques et sociales d'austérité. Retrouver une activité économique plus forte, respectueuse des conditions sociales et environnementales, est là encore une nécessité. C'est ce que j'ai expliqué également, dans le dernier numéro de notre journal, concernant l'industrie. C'est aussi le sens de la tribune sur l'industrie, lancée par un économiste keynésien, Gabriel Colletis, dans le journal *Le Monde*, la semaine dernière. C'est à ce titre que je l'ai signée. Le fait qu'il y ait d'autres signataires, comme Arnaud Montebourg, n'y change rien. Nous ne le soutenons pas comme candidat car nous ne soutenons personne, c'est une question de liberté et d'indépendance syndicale. Comme je l'ai déjà dit et écrit à plusieurs reprises, Force Ouvrière ne donnera aucune consigne de vote, directe ou indirecte. Car quel que soit le futur président de la République, le futur gouvernement et la future Assemblée nationale, le syndicalisme libre et indépendant doit continuer à être une garantie pour tous les travailleurs. Force Ouvrière, un syndicat pas un parti, ce vieux slogan est toujours d'actualité. **///**

**JEAN-CLAUDE MAILLY,**  
SECRETARE GÉNÉRAL  
@jcmilly sur Twitter



**En bref****EMPLOI****La situation reste alarmante selon l'OIT**

Le nombre de chômeurs dans le monde continuera d'augmenter en 2017 et 2018 (de 3,4 puis 2,7 millions), surtout en Amérique latine et aux Caraïbes, ainsi qu'en Afrique subsaharienne, prédit l'Organisation internationale du travail. Le taux de chômage global baissera un peu dans les pays développés, mais le chômage de longue durée y reste bien plus élevé qu'avant la crise et continue d'augmenter en Europe.

**HÔPITAL****La mobilisation est en marche**

La fédération FO Santé a appelé à la grève, le 24 janvier, les paramédicaux de la fonction publique hospitalière et les salariés des filières socio-éducatives. Ceux-ci revendiquent de meilleurs salaires et conditions de travail et une reconnaissance de leurs diplômes. Leur action se situe dans la continuité d'une mobilisation ascendante, avec grève et manifestation nationale de l'ensemble des personnels hospitaliers le 7 mars.

**JUSTICE****« Dames pipi » : l'affaire à nouveau renvoyée**

Le jugement des prud'hommes sur l'affaire des « dames pipi » des monuments parisiens devait être rendu le 20 janvier. Mais faute d'accord entre les conseillers, l'affaire est renvoyée en départage. Une nouvelle audience, avec un juge professionnel, aura lieu dans dix-huit mois. Les six plaignantes s'étaient retrouvées sans salaire ni employeur à l'été 2015, après un changement de prestataire.

**Démographie : la France fait moins de bébés et vieillit**

**POPULATION** La France compte 66,99 millions d'habitants, soit 265 000 personnes de plus qu'en 2015, selon le bilan démographique 2016 publié par l'Insee le 17 janvier. Le taux de fécondité poursuit sa baisse tandis que l'espérance de vie remonte.



© LOUISE OLIGNY/REA

Le nombre des naissances a diminué en France en 2016 pour la seconde année consécutive (-14 000).

La population française continue d'augmenter. En 2016, il y a eu 198 000 naissances de plus que de décès et le solde migratoire s'établit à 67 000 personnes, selon l'Insee. C'est cependant le solde naturel le plus faible depuis quarante ans. Le nombre de naissances a diminué

(-14 000) pour la seconde année consécutive. Le taux de fécondité, passé sous le seuil de deux enfants par femme en 2015, s'établit à 1,93. Il reste le second de l'Union européenne, derrière l'Irlande (1,95).

Les raisons ? Le nombre de femmes en âge de procréer (20 à 40 ans) diminue depuis 1995. Et

la baisse de fécondité chez les 25-29 ans n'est plus compensée par celle des femmes plus âgées, désormais stable.

**Près d'un Français sur cinq a plus de 65 ans**

Si le nombre de décès a baissé en 2016 (-7 000), il ne compense pas la hausse de 2015 (+34 000), année marquée par des épisodes de grippe et de canicule. L'Insee constate une « tendance à la hausse » depuis le début des années 2010, avec l'arrivée aux âges de forte mortalité des générations du baby-boom.

La France continue de vieillir, avec 19,2 % de la population âgée de 65 ans ou plus (+0,3 % en un an). L'espérance de vie à la naissance a progressé (+0,3) et retrouve son niveau de 2014 : 85,4 ans pour les femmes et 79,3 ans pour les hommes. ■

CLARISSE JOSSELIN

**À Évry, on expulse les syndicats**

**Sept syndicats, dont FO, sont menacés d'expulsion de la Bourse du travail d'Évry** par le conseil départemental, propriétaire des murs. Les militants doivent rendre les clés le 30 juin 2017. Problème : les nouveaux locaux proposés sont totalement inadaptés. Absence de salles de réunions et d'espace de reprographie, réception du public impossible. « Cette décision exprime la volonté du département de nous confisquer nos moyens », dénonce Jean-Noël Lahoz, secrétaire général de l'UD 91. Une pétition a été mise en ligne sur le site change.org et une journée de mobilisation est prévue le 18 mars prochain. ■

N. D.

**Auchan : il ne fait pas bon être enceinte pour le management**

**Saisis pour plusieurs affaires dont certaines sont déjà devant la justice, les syndicats, dont FO,** pointent un sérieux problème de management au sein de l'enseigne Auchan. Le 22 novembre à Tourcoing, une caissière a fait une fausse-couche sur son lieu de travail. Elle dit avoir demandé en vain ce jour-là à sa hiérarchie de lui accorder des pauses. Fin décembre, dans le Vaucluse, une caissière a accouché prématurément. Les jours précédents, elle avait subi un fort stress. Apprenant qu'elle était enceinte, sa hiérarchie l'avait sommée de signer sa démission, avant de la réintégrer puis de la menacer de licenciement pour irrégularités. ■

V. F.

# Encore une loi travail contre les travailleurs en Inde

**INTERVIEW** Harbhajan Singh est secrétaire général de la confédération HMS, « indépendante, libre et démocratique, sans aucun lien avec les partis, le gouvernement, les religions et les employeurs », insiste-t-il.

© DR



Harbhajan Singh, secrétaire général de la confédération HMS.

## En quoi consiste la nouvelle loi sur le travail en Inde?

**Harbhajan Singh :** Nous avons 54 lois nationales et 32 régionales pour régir le travail.

Le gouvernement, sous prétexte de simplification, élimine toutes les lois favorables aux travailleurs. Le point culminant est de faciliter les licenciements. Par ailleurs, le seuil d'application de la législation du travail est porté de 10 employés à 40, donc, en deçà, l'entreprise n'applique pas la législation du travail, ce qui laisserait 70 % des salariés sans couverture législative. La nouvelle législation ouvre la possibilité

d'augmenter les horaires de travail sans préavis.

## Comment réagissent les travailleurs?

**Harbhajan Singh :** Cinq grèves se sont succédé dont une massive en septembre dernier.

Il faut savoir que dans le secteur privé, tout salarié qui se syndique est renvoyé ou bien arrêté. Le service public, où les syndiqués sont plus nombreux, est remplacé par des missions de service public avec moins d'emplois.

## Quelles sont vos revendications?

**Harbhajan Singh :** Nous luttons contre cette nouvelle loi. Le HMS revendique aussi plus de formation, le salaire minimum, l'autorisation de former des syndicats, la sécurité sociale, des retraites et l'éducation gratuite pour tous, la protection de la maternité et le respect du dialogue social. La nouvelle législation du travail est passée par décret! Nous exigeons la ratification des conventions 87 et 98 de l'Organisation internationale du travail sur la liberté syndicale et de négociation collective. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR  
MARJORIE ALEXANDRE

**+** Retrouvez l'intégralité de l'entretien sur [www.force-ouvrière.fr](http://www.force-ouvrière.fr)

# Impôt sur les sociétés : un avenir européen?

**FISCALITÉ** Où l'on reparle de l'impôt sur les sociétés (IS). Dans un récent rapport, le Conseil des prélèvements obligatoires estime qu'il faut « adapter » l'IS « à une économie ouverte ». Cela avant l'arrivée possible de nouvelles règles européennes.

**E**n quoi l'impôt sur les sociétés (IS) assis sur une partie des bénéfices des entreprises n'est-il plus adapté? Pour le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) l'IS est « confronté » notamment à la « concurrence vive entre les États ». Les règles de cet IS auquel sont assujetties 51 % des entreprises, soit 1,5 million, doivent donc évoluer. En 2013, seulement 27 % des entreprises assujetties s'acquittaient de l'impôt. Le CPO conseille d'« harmoniser » les règles de l'IS avec celles des voisins européens, au risque de plomber la compétitivité et l'attractivité de la France. La décision (actée par la loi de finances 2017) de ramener le taux d'imposition de l'IS de 33,3 % à 28 % d'ici à 2020 n'est pas suffisante, estime le Conseil qui prône un taux à 25 %.

## IS : 33,5 milliards seulement en 2015

Actuellement, le rendement brut de l'IS est limité. Son rendement net est lui « fortement affecté par

l'utilisation de l'IS comme "véhicule d'imputation" du CIR et du CICE ». L'IS a affiché un produit net de 33,5 milliards d'euros en 2015. De ce montant sont déjà déduits 17,5 milliards au titre de remboursements divers et dégrèvements, dont 9,5 milliards au titre de crédits d'impôts. À lui

## HARMONISER LES RÈGLES DE L'IS AVEC CELLES DES VOISINS EUROPÉENS.

seul, le CIR représente 5,3 milliards. Ce montant net de l'IS s'entend aussi hors impact du CICE sur la fiscalité des entreprises... Or, en cinq ans, ce CICE a profité pour plus de 100 milliards aux entreprises. Pour le CPO, l'IS français construira aussi son avenir fiscal dans le « soutien » de la France au projet européen visant à déterminer une assiette commune de l'IS pour les 28 États de l'Union. Présenté en octobre, le projet de directive ACCIS n'en est toutefois qu'à ses balbutiements. ■ **VALÉRIE FORGERONT**

## FOCUS

ACCIS : le projet qui avantagerait les entreprises

**Le projet de directive européenne ACCIS propose notamment une assiette commune à tous les pays pour imposer les bénéfices des entreprises ayant des activités sur le territoire européen. Ces bénéfices imposables seront répartis ensuite entre les États au sein desquels elles exercent une activité.**

**L'ACCIS avantagerait les entreprises mais aurait un impact négatif sur les recettes de l'impôt sur les sociétés. Pour la France, de l'ordre de 0,13 % du PIB. Pour qu'il s'applique, le projet ACCIS devra être approuvé par tous les pays de l'Union.**

# Affections de longue durée : un remboursement à 100% en trompe l'œil

**SANTÉ** Les personnes atteintes d'une maladie grave, comme un cancer ou un diabète, dont les frais de santé sont en théorie intégralement pris en charge par la Sécu, y sont largement de leur poche.

Les déboursent en moyenne 752 euros par an pour des dépenses liées à leur santé. En dépit d'un dispositif de remboursement à 100 % par la Sécurité sociale, les personnes reconnues en Affection de longue durée (ALD), soit un Français sur six, ont des frais importants à leur charge. C'est ce que révèle une étude de l'Observatoire citoyen des restes à charge en santé, composé du Collectif interassociatif sur la Santé (CISS), du magazine *60 millions de consommateurs* et du réseau de soins Santéclair.

Explication du phénomène : les patients en ALD, dont l'état de santé est fragilisé, doivent avoir plus recours aux soins que le reste de la population. En outre, comme pour l'ensemble des assurés sociaux, la base de remboursement de la Sécu ne correspond pas toujours à la réalité des dépenses engagées.

## Dépassement d'honoraires et frais hospitaliers

Les dépassements d'honoraires, les éventuels frais hospitaliers avec par exemple la chambre individuelle et le forfait journalier à 18 euros par jour, ou encore les prothèses auditives, l'optique ou certains soins dentaires, sont autant d'éléments qui viennent grever le porte-monnaie des patients en ALD. De nombreuses pathologies, parmi lesquelles le diabète, entraînent des problèmes de santé bucco-dentaire importants et des soins peu ou pas remboursés.

Les malades en ALD, dont la dépense moyenne annuelle est de 6300 euros par personne et par an, sont remboursés par

la Sécurité sociale à 88 % de leurs dépenses, contre 63 % pour les autres assurés sociaux (1800 euros de dépenses par personne et par an). Mais il ne s'agit que d'une moyenne. « Pour les 10 % des personnes en ALD ayant

les plus grosses dépenses de santé, le reste à charge moyen est de 1700 euros par an, et peut atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros », souligne l'enquête qui se fonde sur des données de 2013.

Celle-ci laisse surtout entendre que l'importance des restes à charge conduit les personnes en ALD à renoncer à des soins ou à s'orienter vers des soins ou des équipements moins coûteux. Autre enseignement : les malades en ALD « ne savent souvent pas avec précision ce qui fait l'objet d'une prise en charge à 100 % ou pas ». Une situation qui conduit à des inégalités dans l'accès aux soins.

Si les complémentaires santé remboursent une partie des restes à charge, leur participation peut varier de 36 % à 89 % sur ces montants. Une disparité là encore vecteur d'inégalités entre assurés. Sans parler du fait que certains n'ont tout bonnement pas les moyens de s'offrir une complémentaire de qualité. ▀

FRANÇOISE LAMBERT

**L'IMPORTANCE DES RESTES À CHARGE CONDUIT LES PERSONNES EN ALD À RENONCER À DES SOINS.**



## REPÈRES

Qu'est-ce que les ALD ?

Les ALD ou affections de longue durée sont des maladies graves et/ou chroniques, pour lesquelles l'Assurance maladie assure en grande partie une prise en charge des soins à 100%. C'est la Caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM) qui décide d'attribuer l'ALD, sur la base d'une liste de 29 pathologies, dont les cancers et la maladie d'Alzheimer, ou sur la base d'autres maladies qui impliquent une invalidité ou un traitement de plus de six mois. Les frais de santé sans lien direct avec l'ALD ne sont pas pris en charge à 100%.

Une affection de longue durée est en théorie intégralement prise en charge par la Sécu.



## CE QUI CHANGE

➤ **En cas d'infraction routière constatée par un radar** et commise par un salarié avec un véhicule professionnel, l'employeur doit obligatoirement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, communiquer l'identité et l'adresse de son auteur aux services de police ou de gendarmerie.

➤ **Une autorisation de sortie du territoire (AST)** est de nouveau obligatoire depuis le 15 janvier 2017 pour tout mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale.

## LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

# -13%

C'est le pourcentage de chute des ventes pour le premier week-end des soldes d'hiver (11 janvier – 21 février 2017) par rapport à l'an dernier, selon un récent sondage réalisé pour un magazine spécialisé. Ces ventes ont déjà connu une mauvaise journée d'ouverture avec 4 millions d'acheteurs en moins qu'en 2016.

**+** SUR LE SITE  
**FORCE-  
OUVRIERE.FR**

**HONORAIRES  
MÉDICAUX**  
Retrouvez les tarifs  
qui servent de base  
au remboursement  
de vos frais de santé.

**Tous les autres  
chiffres utiles  
sont consultables  
sur le site.**

## JURIDIQUE

# Grève en cassation : l'illimité en question

Le fait qu'il n'y ait pas de salariés grévistes pendant un moment de la période indiquée par le préavis de grève illimitée ne signifie pas que cette grève est terminée, a estimé la Cour de cassation dans un arrêt du 8 décembre 2016 publié au bulletin, ce qui dénote une certaine importance. Concrètement, un syndicat représentatif avait déposé en décembre 2012 un préavis de grève illimitée pour les vendredis à compter du 21 décembre 2012. Ce qui se passa les trois vendredis suivants, les 22 et 29 décembre 2012 et le 4 janvier 2013, avant que le travail reprenne le vendredi 11 janvier 2013, sans aucun salarié gréviste. Puis la grève fut reprise les vendredis 12 avril et 31 mai 2013. L'employeur, public, en l'espèce la SNCF, saisit

alors, en septembre 2013, le tribunal de grande instance (TGI) pour qu'il juge illicites ces deux derniers arrêts de travail, arguant que, selon lui, le préavis avait cessé de produire effet au 11 janvier 2013. Il demandait donc que le syndicat soit condamné, sous astreinte, à retirer ce préavis et à payer des dommages-intérêts pour ces deux arrêts de travail illicites.

# 5

**C'est le nombre de jours  
francs avant lesquels  
doit parvenir le préavis  
de grève. Illimitée  
ou non.**

### Pas d'abus

La Cour de cassation n'a pas suivi la cour d'appel, bien au contraire. Au vu de l'article L. 2512-2 du Code du travail, elle a rappelé que « les salariés, qui sont seuls titulaires du droit de grève, ne sont pas tenus de cesser le travail pendant toute la durée indiquée par le préavis », et souligné que « l'absence de salariés grévistes au cours de la période visée par le préavis, même en cas de préavis de durée illimitée, ne permet pas de déduire que la grève est terminée », comme a pu le dire la cour d'appel dans son arrêt rendu le 3 février 2015. Car cette décision ne pouvait « être prise que par le ou les syndicats représentatifs ayant déposé le préavis de grève ». La cour d'appel avait également considéré qu'il y avait eu un comportement abusif de la part du syndicat, mais la haute juridiction a estimé que les motifs étaient insuffisants à caractériser l'existence de cet abus. Les hauts juges ont donc cassé et annulé l'arrêt de la cour d'appel de Riom et renvoyé l'affaire devant une autre cour d'appel. ➤

MICHEL POURCELOT

## BON À SAVOIR

Service public : attention, limitations

**Le droit de grève dans le secteur public fait l'objet d'une réglementation spéciale dans le Code du travail (art. L. 2512-1 à L. 2512-5). Si le préavis doit parvenir cinq jours francs avant le déclenchement de la grève, il doit aussi indiquer l'heure du début ainsi que la durée, limitée ou non, de la grève envisagée.**

**Arrêt n° 2170 du 8 décembre 2016 (15-16.078) - Cour de cassation - Chambre sociale : <https://frama.link/MDR5WCRP>**

# Agenda

**Jeudi 26 janvier**

## LES JEUNES, LE TRAVAIL ET LE SYNDICAT

La confédération organise, sous l'égide du secteur chargé du développement et de la formation, une journée de débats avec des jeunes syndicalistes sur le thème « Le monde du travail évolue, construisons notre demain ». Trois tables rondes sont prévues : l'insertion des jeunes dans l'emploi de façon durable; les difficultés en entreprise : origine(s) et conséquences; de l'adhésion au militantisme en passant par la formation.

**Jeudi 26 janvier**

### CONTRE LE RACISME

La CNCDDH (Commission nationale consultative sur les droits de l'homme) examine son rapport annuel consacré à « la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie », rapport auquel FO apporte sa contribution. Cette session plénière débattera aussi de la situation des mineurs réfugiés isolés issus de la zone de Calais.

### BANDE DESSINÉE

Le monde de Gaston Lagaffe, qui fête ses soixante ans, sera présent au Festival international de la bande dessinée à Angoulême.

**Mercredi  
1<sup>er</sup> février**

### ALLIANCE 8.7

Yves Veyrier représente les travailleurs à la réunion d'un groupe de travail (1<sup>er</sup> au 3 février au Royaume-Uni) consacré à la mise en œuvre de l'objectif 8.7 du programme de développement durable 2030 des Nations unies. L'alliance 8.7, qui regroupe des gouvernements, des représentants syndicaux, d'entreprises, d'associations, des universitaires et d'autres acteurs, est consacrée à la lutte contre le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des personnes et le travail des enfants.

**LE PROCÈS**

**Le procès de six militants du Bas-Rhin qui avaient participé à un barrage routier** dans le cadre de la mobilisation contre la loi Travail, dont Michel Poulet, secrétaire adjoint de l'union départementale FO, a eu lieu le 17 janvier. Le jugement sera rendu le 7 mars. Le procureur requiert des amendes de 1500 à 2000 euros pour organisation d'une manifestation sans autorisation préalable et entrave à la circulation. FO revendique la relaxe. Environ 500 manifestants les ont soutenus devant le tribunal.

**LE CONFLIT**

**En grève depuis le 18 novembre à l'appel de FO notamment, les infirmières et aides-soignantes du service de cardiologie** de l'hôpital Haut-Lévêque de Pessac (Gironde) ont décidé, le 19 janvier, de continuer. Deux postes d'infirmières et un demi-poste d'aide-soignante ont déjà été obtenus, mais les personnels revendiquent un poste d'aide-soignante en plus. Les personnels et leurs représentants FO et CGT ont décidé de « se donner tous les moyens d'action possibles pour arriver au résultat escompté ».

**L'ÉLECTION**

**Force Ouvrière est devenue le premier syndicat (30,02% des voix) au sein des centres de lutte contre le cancer**, qui emploient 18000 salariés dans vingt établissements. Il s'agit là d'une estimation du poids relatif des organisations syndicales sur la base des derniers scrutins dans les établissements. « C'est une grande victoire, car depuis la création des centres de lutte contre le cancer après-guerre, la CGT a toujours été la première organisation », souligne Philippe Sébastian, représentant FO.

**La lettre électronique @actualités Europe – International**

La « Lettre électronique n°38 – 20 janvier 2017 » du secteur Europe – International de FO est parue, elle est disponible sur notre site Internet : [www.force-ouvriere.fr/secteur-europe-international](http://www.force-ouvriere.fr/secteur-europe-international). Pour la recevoir par e-mail, abonnez-vous : [www.force-ouvriere.fr/newsletters](http://www.force-ouvriere.fr/newsletters)

**Dossier FO Jeunes**

FO Jeunes organise sa rencontre annuelle le 26 janvier 2017 sur le thème « Le monde du travail évolue, construisons notre demain ». Sous l'appellation FO Jeunes se regroupent des militants Force Ouvrière, jeunes et moins jeunes, dans le but de réfléchir aux problématiques de la jeunesse, travailler en interprofessionnel et échanger, progresser auprès des militants expérimentés : [force-ouvriere.fr/dossier-fo-jeunes](http://force-ouvriere.fr/dossier-fo-jeunes)

**Infographies**

Les infographies réalisées par Force Ouvrière sont disponibles sur [www.force-ouvriere.fr/infographie](http://www.force-ouvriere.fr/infographie)

**Photographies de Force Ouvrière**

Retrouvez sur le compte Flickr de FO des photographies des manifestations, colloques et campagnes de notre syndicat : [www.flickr.com/force-ouvriere](http://www.flickr.com/force-ouvriere)

**Retrouvez FO sur les réseaux sociaux**

Sur Facebook ([facebook.com/force.ouvriere.fr](https://facebook.com/force.ouvriere.fr)) ou Twitter (@[force\\_ouvriere](https://twitter.com/force_ouvriere)), l'actualité, les photographies et les vidéos de Force Ouvrière sont à partager.

## De l'e-mail au terrain

**PORTRAIT** L'Union nationale FO du funéraire est tirée vers le haut par une équipe prête à parcourir des centaines de kilomètres pour discuter avec quelques salariés.

**D**e 45 adhérents il y a quatre ans, ils sont passés à 220 aujourd'hui. Et portés par leur excellent résultat lors des élections professionnelles de fin 2016 chez OGF-PFG, leader français des pompes funèbres (lire *FO Hebdo* n° 3223-3224, p.32), les responsables de l'Union nationale FO du funéraire ont bien l'intention de continuer leur progression. Ils sont une dizaine de délégués syndicaux à sillonner les routes de France et à multiplier les rencontres « dans un dépôt, une arrière-salle de café, dans une salle d'une union départementale, où que ce soit, il faut discuter directement avec les gens. Nous l'avons fait pendant quatre ans, cela prend beaucoup de temps et d'énergie, mais ça paye », explique Bruno Grenier, secrétaire général. L'équipe a appris de ses erreurs et n'hésite pas à le dire.

**Autre clé du succès : le positionnement de FO contre la loi El Khomri**

Bruno se souvient : « En 2012, on a pris une douche froide, on se croyait les rois du monde avec nos smartphones, nos e-mails, nos sms, et au final : moins quatre points aux élections.



Alors on a décidé d'éteindre les ordinateurs. » Enfin presque, bien sûr. Mais depuis, « le terrain » est leur maître mot. Autre élément déterminant de leur succès, expliquent-ils : le positionnement de la confédération FO contre la loi El Khomri. Dans l'entreprise, la CFDT a reculé de 14 % et quelques-uns de ses adhérents ont déchiré leur carte pour rejoindre FO. ■

**6000**

C'est le nombre de salariés d'OGF-PFG, soit un tiers des 18000 du secteur. Une myriade de TPE emploie le restant.

EVELYNE SALAMERO



Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre *Résistance Ouvrière*.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55

Mél. : [fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr](mailto:fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr)

Directeur de la publication : J.C. Mailly

Secrétaire confédéral chargé de la presse : Y. Veyrier

Rédacteur en chef : D. Rousset

Révision : M.P. Hamon

Abonnements : 01 40 52 82 33

Création graphique et réalisation :

Rampazzo & Associés ([blog.rampazzo.com](http://blog.rampazzo.com))

Imprimé par RPN, Livry-Gargan

Commission paritaire : 0921 S 05818

ISSN 0750-9286 Dépôt légal janvier 2017

Ont contribué à ce numéro : F. Blanc, N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, M. Pourcelot, E. Salamero.